

mentation de leur métropole. — Je me bornerai à vous prier de vouloir bien inviter le conseil des bâtiments civils (et ceci s'applique à tous les monuments historiques), à ne pas donner son adhésion aux plans et devis de la chaire projetée, avant d'avoir envoyé un architecte-commissaire sur les lieux, lequel verra quel caractère il convient de donner à ce meuble (1), eû égard à l'édifice qu'il doit embellir.

II.

MANÉCANTERIE.

La Manécanterie nommé ainsi de : MANE CANTARE, offre tous les caractères architectoniques d'un dixième siècle avancé (2). On attribue à ce Leydrade à qui la tradition fait honneur de toutes les érections basilicales et conventuelles de deux ou trois siècles, la réparation ou la construction de cet édifice, mais je crois le monument postérieur au IX^e siècle. Ce bâtiment contigu à l'église primatiale, du côté du midi, est un des restes les plus précieux de l'architecture byzantine; il sert à la maîtrise des enfants de chœur qui sont si nombreux à Lyon, qu'ils forment un petit séminaire. L'institution, ici, est aussi intéressante que le fait matériel est curieux. La Manécanterie

(1) Je considère en général les chaires, confessionnaux, bancs d'œuvre, crédences, stalles, comme des objets de mobilier qui ne demandent pas à être traités d'après le caractère monumental. Les chapelles latérales elles-mêmes peuvent être regardées comme des hors-d'œuvre pour lesquels on peut adopter tel ou tel style, sans s'attacher à résumer les lignes générales; mais une période de la langue de l'art une fois choisie, il faut demeurer invariablement fidèle à l'orthographe et à l'histoire.

(2) Il y a, en France, bien peu de monuments antérieurs au X^e siècle, avant ce temps, on bâtissait en bois.